



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotidiens

Question écrite n° 31199

Texte de la question

Reponse. - Le ministère de la culture et de la communication n'accorde à la presse aucune subvention au « coup par coup », mais uniquement des aides spécifiques dont les règles d'attribution sont définies dans le cadre du régime économique de la presse. Les entreprises de presse qui éditent un journal ou un écrit périodique doivent remplir les conditions fixées par les articles 72 et 73 de l'annexe III du code général des impôts et les articles D 18 et suivants du code des postes et télécommunications pour obtenir un certificat d'inscription de la commission paritaire des publications et agences de presse leur donnant droit aux aides en matière fiscale et postale prévues en faveur de la presse. Le Quotidien du médecin, édité par une entreprise de presse constituée sous forme de société anonyme et titulaire du certificat susmentionné, bénéficie ainsi de ces avantages.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la culture et de la communication n'accorde à la presse aucune subvention au « coup par coup », mais uniquement des aides spécifiques dont les règles d'attribution sont définies dans le cadre du régime économique de la presse. Les entreprises de presse qui éditent un journal ou un écrit périodique doivent remplir les conditions fixées par les articles 72 et 73 de l'annexe III du code général des impôts et les articles D 18 et suivants du code des postes et télécommunications pour obtenir un certificat d'inscription de la commission paritaire des publications et agences de presse leur donnant droit aux aides en matière fiscale et postale prévues en faveur de la presse. Le Quotidien du médecin, édité par une entreprise de presse constituée sous forme de société anonyme et titulaire du certificat susmentionné, bénéficie ainsi de ces avantages.

Données clés

Auteur : [M. Dumas Roland](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31199

Rubrique : Presse

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5607

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 239